FICHE DÉMARCHE 011 · ARTISTES ET PROFESSIONS

Agrément de restaurateur d'œuvres **d'art**

Restaurer une œuvre ancienne, un masque, une peinture ou une pièce textile est un acte irréversible s'il est mal conduit. L'agrément de restaurateur garantit que le professionnel maîtrise les techniques de conservation, respecte l'intégrité de l'objet et documente chacune de ses interventions. Il est requis pour intervenir sur des biens appartenant à l'État, à des collectivités ou à des institutions, et fortement recommandé pour les collections privées. L'agrément porte sur une spécialité : bois, textile, métal, papier, peinture, céramique. Il impose la remise d'un rapport de restauration pour chaque œuvre traitée.

TARIF	DÉLAI DE TRAITEMENT	VALIDITÉ
75 000 FCFA	L'instruction demande 25 à 35 jours ouvrables, visite d'atelier incluse. Un atelier insuffisamment équipé ou des rapports trop sommaires entraînent des demandes de compléments.	Valable 5 ans, renouvelable.

Qui peut faire cette demande

Tout restaurateur ou conservateur-restaurateur, indépendant ou salarié d'un atelier, ayant une formation reconnue ou une pratique démontrée dans le traitement d'œuvres d'art et d'objets de patrimoine. Les artistes qui retouchent leurs propres créations n'ont pas à demander l'agrément.

Conditions

- Justifier d'une formation en restauration ou conservation, ou d'une pratique d'au moins cinq années dans une spécialité précisément identifiée.
- Disposer d'un atelier adapté, sécurisé, équipé pour le stockage et le traitement des œuvres, avec des conditions climatiques maîtrisées.
- S'engager à appliquer des principes de restauration réversible et à documenter chaque intervention par un rapport et des photographies.
- Être couvert par une assurance garantissant les œuvres confiées pendant leur séjour à l'atelier et lors des transports.

Pièces à fournir

- ☐ Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport
- ☐ Diplômes, certificats de formation ou attestations de stage en restauration
- ☐ Dossier de réalisations : six restaurations documentées avec photographies avant, pendant et après
- ☐ Attestations de maîtres d'ouvrage : musées, communautés, galeries ou collectionneurs
- ☐ Description de l'atelier, avec plan, photographies et liste des équipements
- ☐ Attestation d'assurance couvrant les œuvres confiées
- ☐ Extrait de casier judiciaire de moins de trois mois
- ☐ Modèle de rapport de restauration et de constat d'état utilisés

Les étapes

N°	ÉTAPE	DÉTAIL
1	**Définition de la spécialité**	Précisez le matériau principal de votre activité : bois polychrome, textile, métal, peinture sur toile, papier.
2	**Dépôt du dossier**	Joignez les réalisations documentées et les attestations, puis réglez le droit affiché avant le paiement.

3	**Étude technique**	Un spécialiste de la Direction du patrimoine culturel examine vos rapports et vos choix de traitement.
4	**Visite de l'atelier**	Un agent contrôle sur place les conditions de stockage, la sécurité et l'organisation des dossiers d'intervention.
5	**Notification de l'agrément**	L'attestation précisant vos spécialités vous est remise. Vous êtes inscrit à la liste des restaurateurs agréés.

Cas particuliers

Restauration in situ. Pour restaurer un bien dans une chefferie ou une église, par exemple à Bandjoun, le restaurateur doit obtenir l'accord de la communauté et prévenir la Délégation régionale avant d'intervenir.

Restaurateur débutant. Un jeune diplômé sans cinq ans de pratique peut obtenir un agrément provisoire d'un an, sous le parrainage d'un restaurateur agréé qui supervise ses premiers chantiers.

Biens classés. L'intervention sur un bien classé nécessite une autorisation spécifique du Service du classement et de la protection, accompagnée d'un protocole détaillé de traitement.

Questions fréquentes

Dois-je documenter toutes mes interventions ?

Oui. Chaque restauration donne lieu à un rapport avec constat d'état initial, produits utilisés, opérations réalisées et photographies. Ce rapport est remis au propriétaire et conservé par vos soins.

Puis-je utiliser n'importe quel produit ?

Vous devez privilégier des matériaux réversibles, stables et compatibles avec l'œuvre. Les interventions irréversibles doivent être justifiées dans le rapport et acceptées par le propriétaire.

L'agrément couvre-t-il tous les matériaux ?

Non, seulement les spécialités mentionnées sur l'attestation. Pour traiter un autre matériau, vous devez demander une extension en prouvant votre compétence dans ce domaine.

Que faire si l'œuvre est plus abîmée que prévu ?

Arrêtez l'intervention, rédigez un constat complémentaire et informez le propriétaire par écrit avant de poursuivre. Une modification du devis suppose son accord.

CONSEIL

Photographiez systématiquement l'œuvre sous le même angle et avec la même lumière avant, pendant et après le traitement : ces images forment le cœur de vos rapports.

Modèles de documents utiles

- Constat d'état d'une œuvre
- Fiche de suivi de l'état de conservation
- Attestation de restauration
- Plan de conservation préventive
- Rapport de restauration

DÉPOSER CETTE DEMANDE

En ligne : minac.gov.cm/guichet/demarche/agrement-de-restaurateur-d-uvres-dart — ou au Guichet unique, Quartier du Lac – Zone ministérielle, B.P. 1053 Yaoundé, Région du Centre, Cameroun.